

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 12 Février 2026

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

L'an deux mille vingt-six et le douze Février à 9h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Pour : 11**Contre : 0****Abstention : 0**

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoît, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Date convocation :

Le 4 Février 2026

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis.Date d'affichage :

Le 5 Février 2026

Absent : M. BRUN Jean Luc.**Secrétaire de séance :** Mme VASINA Pauline.**Objet : Programme Esthétique 2026 Territoire d'Energie Hautes Alpes SyME05 : Risoul - Enfouissement BT Route des Isclasses**

Monsieur le Maire expose,

Considérant la délibération du Comité Syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (TE05) en date du 12/12/2025, qui fixe les nouvelles règles de participation des communes et pétitionnaires.

Le programme de travaux esthétique « Enfouissement BT route des Isclasses » consiste en la mise en technique discrète des réseaux secs (distribution d'électricité, communications électroniques, et potentiellement éclairage public).

Une estimation des coûts de l'opération concernant le réseau électrique a été présentée lors de la réunion de Bureau de Territoire d'Energie Hautes-Alpes du 12/12/2025.

Le montant prévisionnel de l'enfouissement de tous les réseaux s'élève à 241 550 € HT hors réseau d'éclairage public.

Cette opération se décompose comme suit, entraînant des modalités de participation distinctes :

1. Réseau de Distribution d'Electricité :

- Coût estimatif (Réseaux Electriques) : 172 800 € TTC soit 144 000 € HT.
- Conformément aux nouvelles règles fixées par le Syndicat pour les travaux esthétiques, la participation de la commune s'élève à 20% du montant HT des ouvrages de distribution d'électricité.

- Nature de la participation : Fonds de concours via convention financière.
- Participation de la commune : 28 800 € HT.

2. Infrastructures de Communications Electroniques (ICE) :

- Coût estimatif (GC ICE) : 112 200 € TTC soit 93 500 € HT.
- Coût estimatif (câblage) : 3 600 € HT.
- TE05 est propriétaire de l'ouvrage ICE :
 - La participation est fixée à 75% du montant HT des travaux ICE, plus 100% HT du câblage, plus les frais de MOA et MOE du câblage (selon les taux en vigueur).
 - Nature de la participation : Fonds de concours via convention financière.
 - Participation de la commune pour l'ICE : 74 175 € HT.

3. Eclairage Public (EP) :

Il est à noter que les estimations ne tiennent pas compte des travaux sur le réseau d'éclairage public, dont le montant reste à déterminer par le Maître d'Ouvrage : SIGDEP.

La participation financière totale prévisionnelle de la commune pour l'ensemble de l'opération est de 102 975 € HT (imputable sur la section d'investissement) laquelle sera formalisée via des conventions financières ainsi que des mandats de maîtrise d'ouvrage le cas échéant selon les modalités de la délibération 2025-94CS du comité syndical du 12/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCORTE l'estimatif du coût de l'opération de travaux présenté par Territoire d'énergie Hautes-Alpes,

DEMANDE à Monsieur le Maire de l'inscrire au budget 2026,

ACTE le fait que la réalisation des travaux est soumise à l'approbation du Budget Supplémentaire de Territoire d'Énergie des Hautes-Alpes SyME05 lors du comité syndical du mois de Mars 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, Régis SIMOND

La Secrétaire de Séance, Pauline VASINA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260212-D2026-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Publication : 12/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.